

DECISION DU MAIRE

N°455

DATE :
26 mai 2026

Convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Triathlon, du vendredi 29 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Yves SALAUN, président de l'association sportive Poissy Triathlon, en date du 26 mai 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à une compétition à Dijon,

Considérant que l'association sportive Poissy Triathlon est une association sportive dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que l'association sportive Poissy Triathlon va effectuer un déplacement à Dijon (21000), commune du département de la Côte-d'Or, située en région Bourgogne-Franche Comté,

Considérant la demande de l'association de bénéficier d'un minibus municipal afin de se rendre à Dijon pour participer à une compétition,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations pisciacaïses non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, pour la période du vendredi 29 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026, à titre gratuit, avec l'association sportive Poissy Triathlon,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Triathlon.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Triathlon, dont le siège social est situé au COSEC, 42, rue d'Aigremont, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ du vendredi 29 mai 2026 au lundi 1^{er} juin 2026, à titre gratuit, à l'association sportive Poissy Triathlon.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/05/2026